



Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Neuvième session

Genève, 30 et 31 octobre 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la neuvième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 30 octobre 2014, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Uniformisation du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire.

¹ Les représentants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/registfr.html>) et à le renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés d'appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 740 30). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html>). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc.2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).



3. Définition d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire.
4. Questions diverses.
5. Date de la prochaine session.
6. Résumé des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/9.

2. Uniformisation du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire

Afin de parvenir à un accord sur les dispositions juridiques explicatives destinées à figurer dans un nouveau régime juridique ferroviaire international, le Groupe d'experts a procédé, lors de sa huitième session, à un deuxième examen du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/8. Ce document évalue les dispositions juridiques pertinentes des Règles CIM de la COTIF et de la SMGS ainsi que le libellé des dispositions arrêtées au cours des sessions précédentes et celui de certaines dispositions qui doivent encore faire l'objet de négociations avant d'être approuvées. Cet échange de vues a été mené article par article, de l'article A (Champ d'application) jusques et y compris l'article KK (Conventions au sujet des recours) (ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/8 et ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/7, par. 4 à 46).

Le Groupe d'experts se rappellera sans doute que, lors de sa dernière session, il avait jugé, à la suite de ce deuxième examen des concepts et dispositions juridiques fondamentaux des articles A à KK, que de nombreuses questions significatives nécessitant un examen plus approfondi n'avaient pu, faute de temps, être réglées définitivement à la session d'octobre 2013. Le Groupe d'experts était convenu d'organiser une réunion des «Amis du Président» avant la prochaine session en octobre 2014. Cette réunion, organisée par le secrétariat, s'est tenue le 29 septembre 2014.

Sur la base de l'examen et des débats de la huitième session et de la réunion des «Amis du Président», et compte tenu des observations reçues, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/11 pour examen et évaluation par le Groupe.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2014/11.

3. Définition d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire

Le Groupe d'experts se rappellera certainement qu'il avait engagé, à sa dernière session, des discussions préliminaires sur l'identification d'un système de gestion approprié pour le nouveau régime juridique ferroviaire.

Sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12 et des documents informels SC.2/GEURL n^{os} 2, 3 et 9 (2014), le Groupe d'experts souhaitera sans doute poursuivre l'examen des questions pertinentes relatives à la gestion du nouvel instrument juridique applicable au transport ferroviaire international.

Documents: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12,
documents informels SC.2/GEURL n^{os} 2, 3 et 9 (2014).

4. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

5. Date de la prochaine session

Aucune session du Groupe d'experts n'est prévue afin que le SC.2 puisse, à sa prochaine session qui se tiendra du 24 au 26 novembre 2014, examiner les progrès réalisés et donner des indications quant aux éventuelles activités futures du Groupe d'experts, le cas échéant, en vue de leur approbation par le Comité des transports intérieurs en février 2015.

6. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec le Président et le Vice-Président, le rapport final de la session.
